

**Procès-verbal / Compte-rendu
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 6 décembre 2021
A 20h00
en Mairie**

Séance n° 09

Le Maire certifie que :

- La convocation a été affichée le 1^{er} décembre 2021
- Le compte-rendu est affiché le 7 décembre 2021
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt et un, lundi six décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAFFOIS s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARBE, Maire.

En présence de : Nicolas BARBE, Christophe PETIT, Christiane LACROIX, Pascal MINARY, Estelle TAILLARD, Raphaël VERGUET, Géraldine PERRIN, Béatrice BONJOUR, Eliane VERGUET, Jean-Marie CURTIL, Julien FERRANDO, Frédéric PREVALET.

Absents excusés : Catherine GAGNEPAIN donne pouvoir à Nicolas BARBE
Bruno COMBASSON donne pouvoir à Christophe PETIT
Joël PERRIN donne pouvoir à Christiane LACROIX

Christiane LACROIX est élue secrétaire de séance.

Ordre du Jour : Séance n° 09-2021

✳ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 8 novembre 2021

1. Ouverture de crédit dépenses investissement avant le vote du BP 2022 – Budget Commune
2. Ouverture de crédit dépenses investissement avant le vote du BP 2022 – Budget Bois
3. Périscolaire – Grille tarifaire au 01/01/2022
4. Assiette, dévolution et destination des coupes de bois 2022
5. Achat d'un container pour le stockage du matériel d'entraînement du club de foot
6. Convention Territoriale Globale avec la CAF et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier
7. Convention Commune de Chaffois / Boulangerie la Genine - Distributeur de pain
8. Droit de préemption parcelles boisées A 569 – A 570 - Délibération du 08/11/2021 rapportée
9. Décision modificative n°2 – Budget bois - Délibération du 08/11/2021 rapportée
10. Contrat de forage - Parcelles A 569 et A 570 avec les Carrières du Haut Doubs
11. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
12. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
13. Questions diverses.

Le Président de séance ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Madame Christiane LACROIX Secrétaire de séance.

Le Maire soumet ensuite le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 novembre 2021 au vote. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Séance n°09 – Affaire n°01

Présents : 12 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 3 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

OBJET : Ouverture de crédits dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022 - Budget Commune

Suivant les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales et dans l'attente du vote du budget primitif 2022 - Budget Commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ouvrir les crédits nécessaires pour les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits votés au BP 2021 (chapitres 20 – 204 – 21 – 23 – 4582), comme suit :

- Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2021
(hors chapitre 16) : 399 931.39 €

- Ouverture de crédits avant le vote du budget 2022
(399 931.39 € x 25 %) : 99 982.85 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ouvrir les crédits nécessaires pour les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits votés au BP 2021 soit un montant de 99 982.85 €.

Séance n°09 – Affaire n°02

Présents : 12 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 3 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

OBJET : Ouverture de crédits dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022 - Budget Bois

Suivant les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales et dans l'attente du vote du budget primitif 2022 - Budget Bois, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ouvrir les crédits nécessaires pour les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits votés au BP 2021 (chapitres 20 – 204 – 21 – 23 – 4582), comme suit :

- Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2021
(hors chapitre 16) : 20 865.00 €

- Ouverture de crédits avant le vote du budget 2022
(20 865.00 € x 25 %) : 5 216.25 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ouvrir les crédits nécessaires pour les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits votés au BP 2021 soit un montant de 5 216.25 €.

Séance n°09 – Affaire n°03

Présents : 12 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 3 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

Objet : Périscolaire – Grille tarifaire au 01/01/2022

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des échanges avec l'ADMR, en charge de la gestion de l'accueil périscolaire, il est proposé au Conseil Municipal :

- Une augmentation de la tarification notamment due à une décision nationale entraînant une valorisation salariale.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Demande à l'ADMR d'appliquer les tarifs suivants au 01/01/2022

	Compris de 0 à 400 €	Compris de 401 à 800 €	Compris de 801 à 1200 €	Compris de 1201 à 1600 €	Compris de 1601 à 1999 €	Compris de 2000 à 2499 €	Supérieur à 2500 €
Périscolaire							
Matin 7h30 -8h30	2.20 €	2.60 €	3.10 €	3.50 €	3.80 €	4.30 €	5.10 €
Garderie Midi 11h45 -12h15	1.50 €	1.64 €	1.86 €	2.20 €	2.30 €	2.50 €	3.30 €
Repas 11h45 -13h30	6.44 €	6.68 €	8.12 €	8.50 €	8.80 €	9.20 €	9.70 €
Soir 16h15 -18h15 Tarif à l'heure	2.20 €	2.60 €	2.70 €	3.10 €	3.40 €	3.80 €	4.60 €
Soir 2 18h15 – 18h30	0.55 €	0.65 €	0.75 €	0.90 €	1.00 €	1.10 €	1.60 €
Mercredi (7h30 – 17h00)							
Journée avec repas	11.63 €	12.00 €	13.90 €	14.60 €	16.10 €	17.10 €	17.50 €
½ journée avec repas	7.86 €	8.10 €	8.90 €	9.80 €	10.80 €	11.80 €	12.20 €
½ journée sans repas	4.31 €	4.50 €	5.10 €	5.80 €	6.60 €	7.30 €	7.70 €
Accueil de Loisirs (7h30 – 17h00)							
Journée avec repas	15.50 €	19.40 €	20.90 €	22.40 €	23.90 €	25.60 €	27.10 €
½ journée avec repas	10.48 €	13.00 €	13.70 €	14.70 €	15.90 €	17.20 €	19.20 €
½ journée sans repas	5.75 €	7.70 €	8.20 €	9.00 €	10.00 €	11.00 €	13.20 €

Séance n°09 – Affaire n°04

Présents : 12 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 3 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

OBJET : Assiette dévolution et destination des coupes de bois 2022

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Chaffois d'une surface de 100 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 12/01/2005 Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.
- En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles **11 et 19** et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année **2022** ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2022

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2022, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné (3)	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux		X		11 - 19		Grumes	Petits bois	Bois énergie
						6	20	
Feuillus		Essences :	Essences :	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences : Hêtre 6		

(1) La découpe des futaies affouagères est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;
- Pour les lots groupés intercommunaux (3), donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat

d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : **6, 11, 12, 19, 20, 21.**
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Séance n°09 – Affaire n°05

Présents : 12 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 3 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

OBJET : : Achat d'un container - Stockage du matériel d'entraînement de foot

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association « Club Sportif de Chaffois (Foot) » rencontre un problème de stockage pour le rangement du matériel d'entraînement du foot.

Par conséquent il est nécessaire d'acquérir un container maritime d'occasion, deux entreprises ont été contactées pour un devis :

Sociétés	Adresse	Prix HT	Coût du transport HT	TVA	Prix TTC
Box Innov	33450 IZON	3 019.00 €	527.00 €	709.20 €	4 255.20 €
A chacun son box	25220 THISE	4 400.00 €	490.00 €	978.00 €	5 868.00 €

Il est proposé de retenir la Société Box Innov – Sarl Homegreen – 82 Route d'Anglumeau – 33450 IZON la moins disante au prix de 3 546.00 € HT – 4 255.20 € TTC.

Le Maire propose le financement de ce container de la façon suivante :

- Participation de l'Association « Club Sportif de Chaffois » : 2 000.00 € TTC
- Participation de la Commune : 2 255.20 € TTC

4 255.20 € TTC

Le Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'acquérir le container auprès de la Société Box Innov – Sarl Homegreen – 82 Route d'Anglumeau – 33450 IZON au prix de 3 546.00 € HT – 4 255.20 € TTC.
- Accepte le plan de financement suivant :
 - ✦ Participation de l'Association « Club Sportif de Chaffois » : 2 000.00 € TTC
 - ✦ Participation de la Commune : 2 255.20 € TTC
 - 4 255.20 € TTC
- Autorise le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022

Séance n°09 – Affaire n°06

Présents : 12 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 3 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

OBJET : : Convention Territoriale Globale entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un nouvel outil de pilotage au service du projet de territoire, voulu et mis en œuvre par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) avec leurs partenaires depuis 2014 de façon expérimentale, et depuis 2017 de manière généralisée.

C'est un nouveau cadre contractuel permettant de distinguer le volet financier du volet développement territorial.

La CTG est construite autour d'un diagnostic partagé et de la mise en place d'un comité de pilotage unique. Elle doit permettre la détermination d'un plan d'actions réalistes et réalisables pour le territoire.

La Convention Territoriale Globale est désormais signée à l'échelle des EPCI, échelle de travail partenarial jugée la plus pertinente par les CAF. Toutefois, les compétences restent acquises aux communes et le calcul et le versement des aides financières se feront au bénéfice de ces mêmes territoires communaux.

C'est dans ce cadre contractuel décrit précédemment que la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs propose à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ainsi qu'aux 10 communes de la CCGP de s'inscrire pour la période 2021-2025.

La Convention Territoriale Globale, jointe en annexe, permettra d'amorcer un travail partenarial de diagnostic partagé à l'horizon 2022, contribuant ainsi à définir les besoins prioritaires en matière de services aux familles sur le territoire du Grand Pontarlier.

Sur la base de ce diagnostic, différentes actions pourront être développées afin d'optimiser l'offre existante et enrichir progressivement l'offre de service dans des domaines d'intervention larges tels que l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants et la jeunesse, mais également le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles et la lutte contre l'exclusion.

Il est donc proposé à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ainsi qu'aux 10 communes qui la composent de s'inscrire dans cette nouvelle démarche partenariale en signant cette Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la signature de cette Convention Territoriale Globale
- Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier à signer cette Convention Territoriale Globale.

Séance n°09 – Affaire n°07

Présents : 12 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 3 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

OBJET : Convention Commune de Chaffois / Boulangerie la Genine – Distributeur de pain

Le Maire rappelle que le 6 septembre 2021 à la suite du dépouillement des votes du budget participatif le Conseil Municipal a approuvé le projet d'installation d'un distributeur de pain devant la salle des fêtes de Chaffois.

La Boulangerie La Genine – 4 rue de Maltou – 25520 Sombacour alimentera ce distributeur de pain chaque jour.

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de passer une convention avec M. Sébastien Genin représentant de la Boulangerie La Genine, pour lui permettre :

- D'occuper le domaine public
- D'alimenter électriquement le distributeur de pain

Dans le cadre du budget participatif, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- L'occupation du domaine public par le distributeur de pain se fera à titre gracieux
- L'alimentation et la consommation électrique seront prises en charge par la commune
- La commune règlera 2 mois de location du distributeur de pain soit 500 € HT (250 € HT pour le mois de décembre, et 250 € HT pour le mois de janvier)

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité est favorable à :

- L'occupation du domaine public par le distributeur de pain à titre gracieux
- L'alimentation et la consommation électrique seront prises en charge par la commune
- La prise en charge par la Commune de 2 mois de location du distributeur de pain soit 500 € HT (250 € HT pour le mois de décembre, et 250 € HT pour le mois de janvier)

- Autorise M. le Maire à signer ladite convention

Séance n°09 – Affaire n°08

Présents : 12 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 3 Pour : 13

Suffrages exprimés : 15 Contre : 2

Objet : Délibération DL21110803 du 8 novembre 2021 – Rapportée – Exercice du droit de préemption forestier – Parcelles boisées A 569 – A 570 Vente Consorts PAULIN

M. Le Maire rappelle que le 8 novembre la Conseil Municipal à décider de préempter pour les parcelles boisées A 569, A 570 (57a 80ca) au lieudit « derrière le Mont » lors de vente Consorts Paulin, moyennant le prix de 60 000.00 €

Préalablement cette vente était au profit de la Société Carrières du Haut Doubs. Le 12 septembre 2021 lors d'une réunion chez Maître Lance Notaire à Pontarlier, M. Grandgirard Directeur Général de cette société transmet à M. le Maire une proposition qui sera présentée lors du point n° 10 de ce Conseil Municipal.

Par conséquent il y a lieu de rapporter la délibération DL21110803 du 8 novembre 2021
Exercice du droit de préemption forestier – Parcelles boisées A 569 – A 570 Vente Consorts PAULIN

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (13 pour, 2 contre) :

- Décide de rapporter la délibération DL21110803 du 8 novembre 2021
Exercice du droit de préemption forestier – Parcelles boisées A 569 – A 570 Vente Consorts PAULIN

Séance n°09 – Affaire n°09

Présents : 12 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 3 Pour : 13

Suffrages exprimés : 15 Contre : 2

**Objet : Délibération DL21110804 du 8 novembre 2021 – Rapportée
Décision modificative budgétaire N°2 – Budget Bois – exercice 2021**

M. Le Maire rappelle que le 8 novembre le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir des crédits nécessaires en raison du vote pour l'acquisition des parcelles boisées A 569 et A 570 « Derrière Le Mont » pour la somme de 60 000 €.

Cette opération est annulée il y a lieu de rapporter cette délibération.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (13 pour, 2 contre) :

- Décide de rapporter la délibération DL21110804 du 8 novembre 2021
(Décision modificative budgétaire N°2 – Budget Bois – exercice 2021)

Séance n°09 – Affaire n°10

Présents : 12 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 3 Pour : 13

Suffrages exprimés : 15 Contre : 2

Objet : Contrat de forage avec la Société Carrières du Haut Doubs

M. Le Maire rappelle que le 8 novembre le Conseil Municipal a décidé de préempter pour les parcelles boisées A 569, A 570 (57a 80ca) au lieudit « derrière le Mont » lors de vente Consorts Paulin, moyennant le prix de 60 000.00 €

Préalablement cette vente était au profit de la Société Carrières du Haut Doubs. Le 12 septembre 2021 lors d'une réunion chez Maître Lance Notaire à Pontarlier, M. Grandgirard Directeur Général de cette société transmet à M. le Maire la proposition suivante.

Dans la mesure où la Commune de Chaffois, ne fait pas valoir son droit de préemption, M. Grandgirard s'engage au nom de la société qu'il représente, à rétrocéder les parcelles acquises des consorts Paulin à la

Commune de Chaffois moyennant un euro symbolique, une fois l'arrêté d'autorisation d'exploiter obtenue et après six mois d'exploitation des parcelles.

Pour garantir la commune, il sera signé, concomitamment à la vente par les conjoints Paulin, une promesse authentique de vente rappelant ces conditions.

La Commune devenue propriétaire des parcelles, s'engage à établir une promesse de contrat de forage par lequel la Commune concède le droit d'exploiter ledit terrain à la Société Carrière du Haut Doubs seule.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (13 pour, 2 contre) :

- Autorise M. le Maire à signer concomitamment la promesse authentique de vente lors de la vente par les Conjointes Paulin chez Maître Lance Notaire à Pontarlier
- Autorise M. le Maire à signer la promesse du contrat de forage avec M. Grandgirard Directeur Général de la Société Carrières du Haut Doubs.

11- Compte rendu des commissions communales et intercommunales :

Commissions Communales :

✚ Commission Communale des Ouvres Sociales :

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le repas des anciens, compte tenu de la situation sanitaire est une nouvelle fois annulé. Il sera distribué à chacun, pour Noël, un bon d'achat d'une valeur de 15 euros valable à la boucherie « Saveurs du Terroir ».

Commissions Intercommunales :

✚ Commission Ordures Ménagères :

M. Bruno Combasson, absent excusé, fait savoir au Conseil Municipal qu'il a participé à cette commission et que les décisions prises sont les suivantes :

Le service ordures ménagères n'est pas prêt à passer à la tarification incitative pour 2022.

Une poursuite de comptabilisation des levées sans changement tarifaire pour l'utilisateur est prévue pour 2022.

De nombreuses questions restent à trancher. Le service pense être opérationnel pour 2023.

✚ Comité de pilotage Centre Nautique :

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a participé à un premier comité de pilotage concernant le centre nautique intercommunal :

Après un arrêt en 2020, le projet d'un centre nautique intercommunal reprend, il est actuellement en phase d'études. Des propositions seront prochainement faites pour validation du conseil communautaire.

✚ Commission Eau et Assainissement :

M. Pascal Minary fait un point des travaux entrepris sur Chaffois depuis le transfert de la compétence assainissement de la commune à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Depuis 2003, ce sont 866 293 € de travaux qui ont été engagés sur la commune. Pour l'année 2022 il est prévu de rénover le poste de refoulement du bas du village pour un montant estimé de 300 000 €.

Le transfert de la compétence eau sera effectif au 1^{er} janvier 2022, le tarif de l'eau sera le suivant :

Part fixe (location de compteur) 25 € + 1,47 € HT par m³.

Une information sur le transfert de la compétence Eau sera faite aux habitants lors du bulletin municipal annuel.

12. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

D32/2021 : Déclaration d'intention d'aliéner – Décision de ne pas exercer le droit de préemption
Propriété cadastrée section AB 152 – 41 Grande Rue – 1124 m²

D33/2021 : Déclaration d'intention d'aliéner – Décision de ne pas exercer le droit de préemption
Propriété cadastrée section AB 424 – Sous le Mont – 47 m²
Propriété cadastrée section AB 426 – Sous le Mont – 4 m²
Propriété cadastrée section AB 428 – Sous le Mont – 209 m²
Propriété cadastrée section AB 430 – Sous le Mont – 163 m²
Propriété cadastrée section AB 421 – 6 Rue de la Fontaine – 573 m²

13. Questions diverses :

M. le Maire rappelle la délibération accord de principe du 6 septembre 2021 concernant la demande de M. et Mme Vincent. M. le Maire expose le projet du géomètre de la division de la parcelle AD 220 en vue d'une vente au profit de M. et Mme Vincent. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce projet, une délibération sera prise lors du prochain Conseil Municipal.

M. Le Maire fait lecture du courrier de remerciement du club de foot concernant l'éclairage du stade de foot.

La descente du père Noël prévue le 18 décembre est maintenue, un protocole sanitaire spécifique sera mis en place : Port du masque obligatoire sur l'ensemble du site et contrôle du pass sanitaire pour l'accès à la zone buvette-restauration.

Les vœux du Maire prévus le 7 Janvier 2022 à la salle des fêtes, sont susceptibles d'être annulés.

En raison de la situation sanitaire, il ne sera pas accordé de location de salles communales pour des événements festifs de fin d'année.

- La séance est levée à 23h30

M. Le MAIRE
Nicolas BARBE



Le Secrétaire de Séance
Christiane LACROIX

